

218C1763
FR0012789949-FS1027

2 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} novembre 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi, le 26 octobre 2018, en hausse, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir 8 177 148 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	105 471	0,07	105 471	0,07
Morgan Stanley & Co. International plc	7 976 751	4,95	7 976 751	4,95
Morgan Stanley France S.A.	94 926	0,06	94 926	0,06
Total Morgan Stanley Plc	8 177 148	5,08	8 177 148	5,07

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 7 919 679 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 127 100 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de deux contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, à échéance du 21 octobre 2019.

¹ Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 193 043 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général